

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 240408-02)**

**SÉANCE DU 8 AVRIL 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean- Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pierre ESPILONDO, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Éric IRASTORZA Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS.	Francis TAMBOURINDEGUY ayant donné pouvoir à Maryse SANPONS, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir Mabel ETCHEMENDY, Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à Alexandra BOUR, Stéphanie MICHEL ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Pierre DAGOIS, Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ACCORD LOCAL DE MISE EN PLACE DU TÉLÉ-TRAVAIL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (loi Sauvadet) qui autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télé-travail,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre intersectoriel du 22 juin 2020 sur la transformation numérique et les négociations conduites sur le même sujet dans le cadre du dialogue social sectoriel européen spécifique aux administrations d'État et fédérales,

Vu l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télé-travail dans la fonction publique par lequel les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique s'engagent à mener des négociations en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télé-travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 avril 2024 ;

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de Projet d'Administration partagé ayant notamment pour objectif de moderniser les conditions de travail et de promouvoir la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT).

Le projet d'administration partagé et ses ateliers participatifs ont mis en lumière des attentes en matière d'organisation du travail. Ainsi de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail ont été mises en place en janvier 2024.

En parallèle de la volonté du législateur, l'évolution sociétale et technologique permettent d'envisager le télé-travail parmi les actions en faveur de l'amélioration de la QVCT, promues également par l'accord cadre dans la Fonction Publique du 13 juillet 2021.

Le télé-travail constitue un levier managérial, fondé sur un accord réciproque et une relation de confiance mutuelle entre le collaborateur, son responsable hiérarchique et la direction. Il a vocation à offrir une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, à donner une plus grande autonomie dans l'accomplissement des tâches et à réduire le coût des transports des agents et leur empreinte sur l'environnement.

Il représente aussi un défi à l'échelle de la collectivité, le télé-travail devant concourir à améliorer les services publics.

Pour mener une réflexion collective sur le sens et la place du télé-travail dans la collectivité, une équipe projet a été constituée, composée d'agents choisis pour leurs connaissances spécifiques en la matière (technologiques, organisation des services, santé/psychologie, management).

Les travaux de l'équipe ont permis d'établir un diagnostic, d'identifier les opportunités, les risques, les activités éligibles, de faire des préconisations et de créer des outils pratiques pour accompagner au mieux ce projet d'expérimentation du télé-travail au sein des services.

Le règlement annexé à cette délibération fait partie de ces outils. Il témoigne de la volonté de la collectivité à trouver un juste point d'équilibre entre la mise en place du télé-travail et le bon fonctionnement du collectif.

Il présente les règles, les choix et les actions proposés par l'équipe projet, en lien avec les responsables et les représentants du personnel. Il est adaptable et évolutif compte-tenu des retours d'expérience en « temps réel » et de l'évaluation finale de la démarche dans l'objectif d'en envisager, à terme, sa pérennisation.

Les modalités de ce règlement sont soumises à une délibération de l'organe délibérant, prise après avis du CST.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 avril 2024,

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la mise en place d'une expérimentation sur le télé-travail telle que définie dans le règlement annexé à la présente délibération avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2024.**

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le 12.04.2024  
et publication ou notification du 15.04.2024

Le Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI